

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt six, le onze mai, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - Salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR SYLVAIN GARAND, nouvellement élu.

Étaient présents : MONSIEUR TURQUIER, MADAME BIARD, MONSIEUR ZAM, MONSIEUR BRUNET, MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR APPERCELLE, MADAME LERONDEL, MADAME AUGER, MONSIEUR YON, MONSIEUR PERRET, MADAME VIANDIER, MONSIEUR EUDIER, MADAME HELLOIN, MONSIEUR CARPENTIER, MONSIEUR DELAFENETRE, MONSIEUR DELAVIGNE, MONSIEUR ROBERT, MONSIEUR FANTE LEVASSEUR, MONSIEUR CHANDELIER, MONSIEUR FERET, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR DEMAZIERES, MONSIEUR DODELIN, MONSIEUR GARAND, MONSIEUR LANGLOIS, MONSIEUR CAHARD, MONSIEUR DUSSAUX, MONSIEUR LAUWERIER, MONSIEUR GIFFARD, MONSIEUR KARBOWIAK, MONSIEUR GAUTHIER.

Étaient absents excusés : MONSIEUR LEMETTAIS

Secrétaire de séance : MONSIEUR APPERCELLE

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION** : néant

**Question n°1 : AFFAIRES GÉNÉRALES - ÉLECTION DU PRÉSIDENT** :

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Louis EUDIER doyen d'âge.

Monsieur le Président doyen d'âge, précise qu'il convient, après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux, et des conseils communautaires, de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Le Président propose aux candidats de se déclarer.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à procéder au vote, et rappelle que cette élection se fait à bulletin secret et à la majorité absolue, par transposition des règles relatives à l'élection du Maire et de ses adjoints.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est alors procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection se déroule à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du C.G.C.T).

Le Quorum constaté,

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 Avril 2025 constatant le nombre total de sièges que compte le Comité Syndical et leur répartition par commune et E.P.C.I membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Quorum constaté,

Le Comité Syndical,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 Avril 2025 constatant le nombre total de sièges que compte le Comité Syndical et leur répartition par commune et E.P.C.I membres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal d'élection annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Proclame :

- Monsieur Michel DUSSAUX est élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé
- Monsieur Jean Pierre YON est élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé
- Monsieur Emmanuel CAUCHY est élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé
- Monsieur Pascal LEBORGNE est élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé
- Monsieur Mario DEMAZIERES est élu 5<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Yvetot le 11 mai 2026



LE PRESIDENT  
S.GARAND

